

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ENQUÊTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE PLAGES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HENDAYE COMMUNE D'HENDAYE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 24-09 du 27 février 2024, il sera procédé à une enquête publique, **du mercredi 27 mars 2024 09h30 au lundi 29 avril 2024 12h00** portant sur le renouvellement de la concession des plages sur le territoire de la commune d'Hendaye.

La concession, d'une nouvelle durée de 12 ans, a pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages considérées.

Le responsable du projet est M. le maire de la commune d'Hendaye.

Le siège d'enquête est la commune d'Hendaye.

M. André Villemur, ingénieur EDF, délégué territorial production hydroélectrique Adour a été désigné par la présidente du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. André Etchelecou, professeur d'université en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

M. Villemur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences à la mairie d'Hendaye aux jours et heures suivants :

- le mercredi 27 mars 2024 : 09h30-12h00
- le mercredi 3 avril 2024 : 14h00-17h00
- le jeudi 11 avril 2024 : 14h00-17h00
- le lundi 29 avril 2024 : 09h30-12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier :

Le dossier d'enquête publique sera disponible à la mairie d'Hendaye aux jours et heures d'ouverture du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie d'Hendaye ;
- par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr ;
- par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Hendaye, Place de la République 64700 Hendaye

Toute observation et proposition, courrier postal ou courrier électronique, réceptionnée après le 29 avril 2024 12h00 ne pourra pas être prise en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie d'Hendaye, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques – closes).

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour approuver, le cas échéant, par arrêté préfectoral la convention de concession de plages. Le préfet et le maire d'Hendaye signeront la convention correspondante.

Fait à Pau le 27 FEV. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par dérogation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE